

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 15 août 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à l'implantation d'un garage privé isolé à une distance de 0,90 mètre de la limite de propriété latérale est alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 1 mètre, soit une dérogation de 0,10 mètre par rapport à la marge minimale prescrite.

La demande vise également la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 56,5 mètres carrés alors que le règlement de zonage exige un maximum de 50 mètres carrés, soit une dérogation de 6,5 mètres carrés par rapport à la superficie minimale prescrite.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 305 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 98, rue Dufort à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Sandra Landry et M. Guillaume Bérubé.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 21^e jour du mois de juillet 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et greffière-trésorière